

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Ordre du Jour

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 4

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2019

Réuni le : 25/11/2019

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide l'ordre du jour

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement le conseil d'administration valide l'ordre du jour.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 5
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/11/2019
Réuni le : 25/11/2019
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration adopte son règlement intérieur à l'unanimité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

- 1) Le chef d'établissement fixe les dates et heures du Conseil d'Administration. Les réunions se tiendront à 18H15 et se termineront à 20H15. Les questions non traitées seront reportées à huitaine ou au prochain C.A.
- 2) Le Conseil d'Administration peut déléguer « *certaines attributions à la commission permanente et au chef d'établissement* ».
- 3) Les convocations accompagnées des documents préparatoires seront adressées au moins huit jours à l'avance, délai qui peut être réduit à un jour en cas d'urgence.
- 4) Si le quorum n'est pas atteint la séance sera reportée à huitaine ou à 3 jours en cas d'urgence. Dans ce cas, le conseil délibérera quel que soit le nombre de présents.
- 5) L'ordre du jour sera adopté en début de séance. Les questions diverses devront être déposées 48 h avant la date du Conseil d'Administration. Si la question entre dans le cadre de l'article R 421-2 du Code de l'Education concernant l'autonomie des établissements, elle devra être étudiée en commission permanente et sera reportée au Conseil d'Administration suivant.
- 6) Les votes auront lieu à main levée sauf à la demande d'un seul membre. Procurations et pouvoirs de vote ne sont pas autorisés. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
- 7) En l'absence de volontaire pour assurer le secrétariat de la séance, chaque collège électoral désignera à tour de rôle un secrétaire. L'ordre des collèges sera le suivant : Administration, personnels du lycée, parents d'élèves. Afin de ne pas retarder l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, le PV de la séance devra être rédigé dans un délai de 5 jours.
- 8) L'autorité académique, ou son représentant, peut assister aux réunions du conseil d'administration. Le président du Conseil peut inviter aux séances, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraît utile.
- 9) Les articles 3, 4, 5, et 6 sont applicables à la commission permanente
- 10) Les membres du Conseil d'Administration seront informés dans un délai de 15 jours des décisions prises en Commission Permanente.

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 6
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/11/2019
Réuni le : 25/11/2019
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à ESPAGNE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de voyage en Espagne du 31 mai au 06 juin 2020. Il approuve aussi le budget de ce voyage prévoyant notamment une participation des familles de 350.00 € -
Etat joint

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Intitulé du voyage **VOYAGE Espagne JUIN 2020**

DATES - DU 31/05/2020 au 06/06/2020

Projet pédagogique

Tavailler l'Espagne des 3 cultures

Madrid/Grenade/Alhambra/Nerja/Cordoue

Oragnisatrice

Mme Bourdier

BUDGET PREVISIONNEL

Conseil d'administration du 25/11/2019

Nombre de participants : 79
 Élèves : 73
 Accompagnateurs : 6
 Coût/ participant : 365,00 €

Tarif élèves : 350,00 €
 Coût accompagnateurs : 2 190,00 €

RECETTES	
Participation des familles	
Participation des familles	25 550,00 €
Aides et subventions	
Éducation nationale	
Région	
Département	
Autres (à préciser) Mairie	
Budget établissement	
Dons	
Foyer socio-éducatif/ Maison des lycéens	1 185,00 €
Autres (à préciser)	
Ressources propres	
Budget de l'établissement	2 190,00 €
Fonds de roulement	
Autres (à préciser)	
TOTAL	28 925,00 €

DÉPENSES	
Transport/ voyageur	
EDUCATRIP	27 650,00 €
Repas et hébergement	
Visites	
Divers (à préciser)	1 185,00 €
TOTAL	28 835,00 €

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption PV du Conseil d'Administration du 27 juin 2019

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 7
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/11/2019
Réuni le : 25/11/2019
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 juin 2019.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration à la Commission permanente

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 8

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2019

Réuni le : 25/11/2019

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L421-4, R.421-20, R.421-22, R.421-41

Le conseil d'administration délègue ses attributions à la commission permanente.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration délègue à la commission permanente les attributions notifiées sur l'état joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Délégation du Conseil d'Administration à la commission permanente

Le CA délègue à la commission permanente les attributions suivantes :

- La programmation et les modalités de financement des voyages scolaires
- L'adhésion à tout groupement d'établissements
- L'acceptation des dons et legs
- Les relations avec les associations de l'établissement

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 9
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2019

Réuni le : 25/11/2019

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Le Conseil d'Administration délègue au Chef d' Etablissement les attributions notifiées sur l'état joint.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Délégation du Conseil d'Administration à l'ordonnateur

Le CA délègue l'ordonnateur les attributions suivantes :

- Autorisation de conclure des marchés dont l'incidence financière est annuelle dans les limites des crédits ouverts au budget et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360.

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 10
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/11/2019
Réuni le : 25/11/2019
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d' Etablissement à signer une convention de partenariat avec l' Ecole de l'ADN pour des interventions scientifiques qui auront lieu courant décembre 2019.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

G. Renouard



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

1. **Le lycée Auguste et Jean Renoir, situé à Angers (49)** représenté par :
M./Mme.....
responsable de l'établissement, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
2. **Et Terre des Sciences - Ecole de l'ADN des Pays de la Loire, 16 bd Daviers, Angers (49),** représentée par Gaëlle Auvray, Responsable de TDS-Ecole de l'ADN des Pays de la Loire, dûment habilitée aux fins des présentes,

est conclue la convention suivante :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'établissement susnommé se rendra dans les locaux de Terre des Sciences - Ecole de l'ADN des Pays de la Loire pour une intervention scientifique à la (aux) date(s) suivante(s) :

Lundi 2 décembre 2019

- 9h-12h pour 1 groupe de 20 élèves (atelier « Mutation »)

8h30 - 11h30

Vendredi 6 décembre 2019

- 9h-12h pour 1 groupe de 20 élèves (atelier « Mutation »)

8h30 - 11h30

Lundi 9 décembre 2019

- 9h-12h pour 1 groupe de 19 élèves (atelier « Mutation »)

8h30 - 11h30

Vendredi 13 décembre 2019

- 9h-12h pour 1 groupe de 19 élèves (atelier « Mutation »)

8h30 - 11h30

Les engagements des deux parties et les modalités de ce partenariat sont précisés dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Ethique

L'établissement susnommé s'engage à respecter l'objectivité de la démarche de Terre des Sciences - Ecole de l'ADN des Pays de la Loire et la pluralité des points de vue.

ARTICLE 3 : Engagements de Terre des Sciences - Ecole de l'ADN des Pays de la Loire

- Terre des Sciences - Ecole de l'ADN des Pays de la Loire dispense des ateliers de pratique scientifique aux élèves de l'établissement scolaire en accord avec les enseignants intéressés.
- Terre des Sciences - Ecole de l'ADN des Pays de la Loire s'engage à réaliser tous les ateliers prévus avec les enseignants de l'établissement dans le cadre de ce contrat.

ARTICLE 4 : Engagements de l'établissement

L'établissement et les élèves devront être assurés conformément à la réglementation. Les ateliers sont toujours placés sous la responsabilité de l'enseignant(e), qui devra s'assurer du bon comportement de ses élèves durant l'atelier.

L'enseignant et ses élèves veilleront à respecter les horaires prévus par la présente convention. En cas de retard, l'atelier ne sera pas conduit de façon optimale.

En cas de dégradation du matériel utilisé lors du ou des ateliers, un devis pour réparation sera soumis à l'établissement.

ARTICLE 5 : Dispositions financières et modalités de règlement

Pour pouvoir bénéficier des ateliers, l'établissement demandeur **doit être adhérent à Terre des Sciences**. Si l'établissement n'est pas à jour de son adhésion au moment du déroulement des ateliers (voir dates prévues à l'article 1), il lui sera demandé de souscrire une adhésion pour une durée d'1 an à compter de la date de paiement ou le cas échéant de la renouveler. Un bulletin d'adhésion sera ainsi adressé à l'établissement demandeur. Si l'adhésion est à jour, aucun coût complémentaire ne sera facturé. *N.B. :*

l'adhésion ouvre droit à l'emprunt gratuit des ressources et conseils de Terre des Sciences pour l'ensemble des enseignants de l'Établissement.

En contrepartie des ateliers dispensés, l'établissement : **Lycée Auguste et Jean Renoir**

s'acquittera de la somme forfaitaire de : **232,00 euros** (selon devis du 13/09/19).

Ce prix couvre les frais pédagogiques et inclut la fourniture de tous les matériels et réactifs, ainsi que la remise éventuelle de documents pédagogiques.

N.B. : Conformément à l'article 261, 7-1 du CGI, Terre des Sciences, association régie par la loi de 1901, n'est pas assujettie à la TVA.

Le paiement sera dû à la réception de la facture, à régler dans un délai d'un mois :

- Soit par chèque à l'ordre de « Terre des Sciences » et à adresser à :

Terre des Sciences
2 rue Alexandre Fleming
49066 Angers cedex 01

- Soit par virement à faire parvenir selon le RIB suivant :

BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
ASS C C S T ANGERS TERRE DES SCIENCES 2 RUE ALEXANDER FLEMING 49000 ANGERS				
Relevé d'activité bancaire // Bank Current statement				
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1380 7608 0136 0193 9017 293		BIC (Bank Identification Code) CCBPPRPPNAN		
Code Banque 13807	Code Guichet 09801	N° du compte 36019390172	Clé RIB 93	Domiciliation/Paying Bank BPAH.ANGERS NID DE PIE

ARTICLE 6 : Interlocuteurs et représentants de l'établissement

L'établissement : **Lycée Auguste et Jean Renoir** sera représenté par :

- pour l'exécution et le suivi de la présente convention :

(indiquer Nom et Fonction).....

- pour le suivi du projet :

(indiquer Nom et fonction) Mme Maisseu - Professeur SVT

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée et les besoins des ateliers qui se dérouleront à la (aux) date(s) prévue(s) à l'article 1.

ARTICLE 8 : Absence ou annulation

La tarification d'un atelier se faisant au forfait, aucune déduction ne sera pratiquée en cas d'élève(s) absent(s).

En cas d'annulation par l'établissement scolaire d'un atelier prévu à l'article 1 à moins de 2 semaines de la date de réalisation de l'atelier, la totalité de la somme correspondant à cet atelier sera due.

ARTICLE 9 : Différends éventuels

En cas de contestation portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, les parties conviennent de chercher par priorité une solution amiable. Si un accord ne pouvait être obtenu, les différends seraient alors soumis aux tribunaux compétents du tribunal de commerce d'Angers.

Fait à Angers, le 13 septembre 2019,

Pour le lycée Auguste et Jean Renoir,
Angers

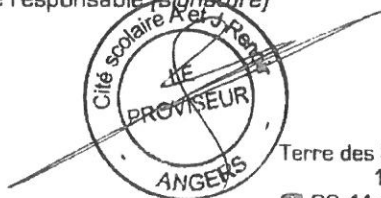
Date : 17/09/2019

Le responsable (signature)

Pour Terre des Sciences - Ecole de l'ADN des Pays
de la Loire

Date : le 13 septembre 2019

Gaëlle Auvray



Terre des Sciences - Ecole de l'ADN des Pays de la Loire,
16 Boulevard Daviers, 49045 Angers

☎ 02 41 22 66 18 / e-mail : adn@terre-des-sciences.fr



Le vendredi 13 septembre 2019

TERRE DES SCIENCES
2 rue Alexander Fleming
49066 ANGERS
Tel : +33 2 41 72 14 21
Fax : +33 2 41 72 14 22
infos@terre-des-sciences.fr
www.terre-des-sciences.fr
N° SIRET : 39049310400041

LYCÉE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 Impasse Ampère
BP 53512
49035 ANGERS CEDEX 01

DEVIS N° I-19-09-7

Désignation	Quantité	Unité	PU Vente	Montant HT
Atelier "De la mutation génétique à la pathologie"				
L'analyse d'un profil de restriction réalisé par les stagiaires sur des préparations d'ADN permet d'expliquer pourquoi d'infimes altérations du génome (mutations) peuvent aboutir à des pathologies sévères.				
Public : 4 groupes de 20 ou 19 élèves de Première, spécialité SVT se rendront à l'Ecole de l'ADN, Angers.				
Dates et horaires :				
Lundi 2 décembre 2019				
9h-12h pour 1 groupe de 20 élèves 8h30 - 11h30				
Vendredi 6 décembre 2019				
9h-12h pour 1 groupe de 20 élèves 8h30 - 11h30				
Lundi 9 décembre 2019				
9h-12h pour 1 groupe de 19 élèves 8h30 - 11h30				
Vendredi 13 décembre 2019				
9h-12h pour 1 groupe de 19 élèves 8h30 - 11h30				
Atelier scolaire en Pays de la Loire 1/2 journée	4,00		58,00 €	232,00 €

Bon pour Accord

Total HT	232,00 €
TVA (0 %)	0,00 €
Total TTC	232,00 €

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENAISSANCE
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 11

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2019

Réuni le : 25/11/2019

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise un don de la MDL de 150 € en reversement d'une part du prix de l'excellence reçu en juin 2019.

Egalement des dons de la MDL pour une participation à des sorties et voyages.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Cerisier

Prénom : Jery

Signé le: 28/11/2019 09:24:03

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 12

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2019

Réuni le : 25/11/2019

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent les tarifs 2020 - Document joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

COLLEGE et LYCEE RENOIR
BUDGET 2020

Les tarifs applicables au 01-01-2020

Désignation	tarifs 2019	tarifs 2020
Renouvellement de la carte de passage au self	3,00 €	7,00 €
Perte du carnet de correspondance	5,00 €	5,00 €
Pertes de clé et badge	7,50 €	7,50 €
Pertes de clé - JPM 405	30,00 €	30,00 €
Photocopies A4 noir	0,05 €	0,08 €
Photocopies A3 noir		0,16 €
Photocopies A4 couleur		0,16 €
Photocopies A3 couleur		0,32 €
Nuitée assistants étrangers	5,00 €	5,00 €
Nuitée assistants étrangers		A partir de septembre Prix en fonction de l'évaluation des domaines
Location de la salle multimédia de la salle de conférence de salles spécialisées / jour	100,00 €	100,00 €
Location de la salle du Conseil, de la salle Truffaut de salles banalisées / jour	50,00 €	50,00 €
Gymnase – salle des agrès / heure Gymnase – salle des arts martiaux et danses / heure Gymnase – grande salle / heure	Tarif fixé par la Mairie et les Collectivités territoriales	Tarif fixé par la Mairie et les Collectivités territoriales
Perte de manuel scolaire	15,00 €	15,00 €
Perte d'une méthode	7,50 €	7,50 €
Dégradation de manuels scolaires	2,00 €	2,00 €
Dégradation ou perte d'objet confié	Valeur de réparation ou de remplacement	Valeur de réparation ou de remplacement
Elèves extérieurs - Ticket à l'unité	4,55 €	4,60 €
Accueil des CM2	2,50 €	2,50 €
Stagiaires - extérieurs	6,35 €	6,40 €

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 13
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2019

Réuni le : 25/11/2019

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2020

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 14
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/11/2019
Réuni le : 25/11/2019
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer une convention de partenariat avec la maison de quartier l'Archipel.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 15
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/11/2019
Réuni le : 25/11/2019
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer une convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement entre le Collège et le Lycée A et J Renoir, ainsi que son annexe financière.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement entre le Collège et le Lycée A. et J. Renoir

Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités à retenir pour l'imputation budgétaire des charges et recettes des deux établissements

Article 2 – Répartition des dépenses de fonctionnement

- Participation aux dépenses de viabilisation

Les abonnements et contrats sont souscrits par le Collège qui les prend en charge sur son budget

- Participation aux dépenses d'entretien et d'équipement des bâtiments

La répartition des bâtiments et surfaces est celle fixée en annexe de la présente convention.

Le collège assumera les dépenses d'entretien et d'équipement du bâtiment collège sur son budget propre.

Le Lycée assumera les dépenses d'entretien et d'équipement du bâtiment Lycée sur son budget propre.

En ce qui concerne les services et locaux communs, les dépenses seront prises en charge par le Collège à charge pour le Lycée de participer à ces dépenses au vu de l'utilisation effective.

La même clé de répartition sera adoptée pour les dépenses d'acquisition de matériel

Article 3 – Règles de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement

Les taux de participation aux charges communes sont fixés par le Conseil d'administration du Collège. Ils seront, au préalable dans toute la mesure du possible, présentés pour information au Conseil d'administration du Lycée.

Les taux de reversement à la collectivité territoriale, ainsi qu'au fonds commun des services d'hébergement sont ceux fixés par le Conseil Départemental.

Les dépenses de ce service sont individualisées ou calculées en fonction des surfaces pour les dépenses ne pouvant être comptabilisées.

Article 4 – Modalités budgétaires

- Participation aux charges communes

Le lycée devra prévoir dans son budget une participation aux charges communes ayant pour objet de financer les dépenses prévues à l'article 2.

Toute recette générée par les locaux communs sera comptabilisée et viendra en déduction des charges de ces mêmes locaux communs.

Article 5 – Justificatifs de la participation aux dépenses communes

Cette participation sera reversée au vu d'un état définitif des charges et des recettes constatées au cours de l'exercice budgétaire – cet état sera annexé au compte financier des deux établissements.

Article 6 – Description et occupation de la cité scolaire

Accueil	Commun
Administration Lycée	Lycée
Logement bâtiment Admin.	Collège
Garage à vélos	Commun
Restauration	Commun
Agora	Lycée
Foyer et préau	Lycée
Lycée	Lycée
Collège	Collège
Logements bâtiment collège	Collège
Gymnases	Commun
Atelier maintenance	Commun
Chaufferie	Commun
Intendance	Commun

Article 7– Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an et pourra être renouvelée 2 fois au maximum

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification se fera par voie d'avenant adopté sous les mêmes formes que la convention initiale

Cette convention a été adoptée par le Conseil d'Administration du Lycée Renoir le 25 novembre 2019

Cette convention a été adoptée par le Conseil d'Administration du Collège Renoir le 26 novembre 2019

COLLEGE ET LYCEE RENOIR - ANNEXE FINANCIERE

Modes de répartitions des charges communes

1 – La clé de répartition en fonction des surfaces

Les surfaces des bâtiments et les bases de la pondération

		Pondération	Lycée	Collège	Restau	S. Communs	Total
Lycée	6462	1	6462				
Collège	3721	1		3720			
Logements	911	2	1 026	796			
Restaurant	1832	2			3664		
Gymnases	1808	1				1808	
Atelier	222	1				222	
Infirmierie	100	1.2				120	
Intendance	118	1.2				142	
Total		17942	7 488	4 516	3664	2292	
			41.5 %	25.3 %	20 %	12.8 %	100 %
Ventilation des services communs							
		Valeur en %	45 %	30 %	25 %		100 %

La prise en charge budgétaire en fonction des surfaces sera donc la suivante :

Lycée = 45 %

Collège = 30 %

Restauration = 25 %

2 – les dépenses concernées

La viabilisation

Le gaz : 9 % des consommations sont liées à l'usage direct des cuisines (estimation faite à partir des relevés compteurs des 4 dernières années)

Les 91 % restants sont utilisés en fonction des surfaces

L'électricité : le service restauration dispose de son compteur

Les autres services participent à hauteur des % liés à la surface
(60 % pour le Lycée – 40 % pour le Collège)

L'eau : le service restauration dispose de son compteur

Les autres services participent à hauteur des % liés à la surface
(60 % pour le Lycée – 40 % pour le Collège)

Les dépenses d'entretien

Le lycée finance les dépenses d'entretien du bâtiment pédagogique Lycée

Le Collège finance les dépenses d'entretien du bâtiment pédagogique Collège

L'entretien des services communs fait l'objet d'un co-financement entre le Lycée, la restauration et le Collège

Les autres charges

Les charges pouvant être individualisées telles que les produits d'entretien sont affectées au budget concerné.

Pour les autres dépenses, la règle suivante est proposée : les charges du service d'hébergement pouvant être estimées à 15 % du total, le reste est ventilé selon le prorata déterminé lors du calcul de la clé liée aux surfaces.

	Lycée	Collège	Restauration
Intendance	51 %	34 %	15 %
Infirmierie			
Télécommunications			
Affranchissements			
carburants			

Le même raisonnement sera adopté s'il s'agit de recettes "communes"

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Logements de fonction

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 16
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/11/2019
Réuni le : 25/11/2019
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration émet un avis favorable à la situation des logements de fonction et autorise la signature de convention d'occupation précaire.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Signature d'une convention d'occupation précaire

Le Conseil d'administration autorise la signature d'une convention d'occupation précaire entre le Conseil Départemental et Mme GERBOUIN Betty, fonctionnaire de l'Etat, convention ayant pour objet l'occupation par cette dernière d'un logement (n° 6) de Type 3 au 3ème étage du bâtiment collège, d'une surface de 64 m², pour un loyer de 435.20 € par mois, du 15 novembre 2019 au 31 août 2020.

Ce loyer a été fixé au vu de l'évaluation faite par le service des domaines en septembre 2019.

Le Conseil d'administration autorise la signature d'une convention d'occupation précaire entre le Conseil Départemental et M HALKO Jean Joseph, fonctionnaire de l'Etat, convention ayant pour objet l'occupation par ce dernier d'un logement (n° 1) de Type 4 au 1er étage du bâtiment collège, d'une surface de 86 m², pour un loyer de 584.80 € par mois, du 12 octobre 2019 au 31 août 2020.

Ce loyer a été fixé au vu de l'évaluation faite par le service des domaines en septembre 2019.

Les charges locatives afférentes à ce logement sont calculées de la façon suivante :

Les consommations d'eau, de gaz (cuisinière) et d'électricité se font au vu de compteurs relevés de façon contradictoire

Ces consommations sont facturées aux coûts réels supportés par l'établissement soit pour 2018

Eau : 3.30 € le m³

Gaz : 0.83 € le m³

Electricité : 0.143 € le kwh

Le chauffage est calculé en prenant le total des dépenses de gaz de l'établissement (17000 m²) ramené à la surface du logement majoré de 100 % soit pour 2018 pour un logement de 86 m² : $57900 \text{ €} / 17000 * 64 \text{ m}^2 * 2$ soit 453.95 € pour une présence pendant les mois de chauffe supposés de octobre à avril inclus.

Le chauffage sera mis en route en fonction des conditions climatiques, les locataires n'ont aucun droit à exiger cette mise en route.

Ces coûts seront réactualisés en fonction des dates d'occupation.

Une avance pour charge sera versée tous les mois, la régularisation annuelle intervenant au plus tard le 30 juin ou 6 mois après le départ du locataire.

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 17
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/11/2019
Réuni le : 25/11/2019
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d' Etablissement à signer une convention d' assistance informatique avec le Lycée François Rabelais gérant les moyens de fonctionnement du réseau d'assistance. Cette assistance est assurée par les services du CRID.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Convention d'assistance informatique

entre

les établissements publics, le rectorat et le Lycée François Rabelais

N° 0492061Z

Objet : fonctionnement du réseau d'assistance informatique académique

Entre d'une part, le **Lycée François Rabelais** gérant, sous l'autorité du recteur, les moyens de fonctionnement du réseau d'assistance

Et d'autre part, l'établissement de catégorie 3, suivant

Lycée Auguste et Jean Renoir
15 impasse Ampère
BP 3512
49035 ANGERS

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Rectorat de l'académie de Nantes organise au profit de l'établissement bénéficiaire un service d'assistance informatique. Cette assistance est assurée par la plate-forme inter académique d'assistance et la DSI du Rectorat. Une partie des équipes de la DSI est affectée aux équipes des Centres de Ressources Informatiques Départementaux (CRID) en charge de l'assistance de proximité aux établissements. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la contribution des établissements aux frais de fonctionnement et de formations de ces équipes départementales.

Article 2 : Prestations offertes

Art.2.1 : Prestations d'assistance

L'assistance informatique couvre les applications de gestion nationales ou académiques, les sites internet et intranet, l'ENT e-lyco, les services de messagerie et les infrastructures matérielles associées. Dans ce cadre, les équipes départementales de proximité (CRID), objet de la présente convention, interviennent conformément aux préconisations techniques définies par l'Académie et le MEN et en concertation avec les collectivités, pour assurer le maintien en conditions opérationnelles des équipements d'infrastructure (serveurs, réseaux) et des postes de travail entrant dans le périmètre d'intervention, pour apporter de l'aide et du conseil aux établissements et contribuer aux projets d'évolution des infrastructures informatiques.

Art.2.2 : Prestations de maintenance matérielle optionnelle

Depuis l'application de la loi N° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la maintenance matérielle est prise en charge par les collectivités dans le cadre de la garantie des matériels. Toutefois, dans l'éventualité où ce ne serait pas le cas, les établissements adhérents peuvent souscrire des contrats d'assistance matérielle dans des conditions précisées en annexe.

Art.2.3 : Prestation de fournitures informatiques

La fourniture de matériel informatique pourra être proposée dans le cadre de l'assistance aux établissements.

Article 3 : Organisation

Le dispositif d'assistance placé sous l'autorité du recteur, est mis en œuvre par le pôle assistance et les équipes départementales de la DSI du Rectorat en liaison avec la plateforme inter académique d'assistance

Article 4 : Organisation financière

Une cotisation est versée annuellement par l'établissement adhérent et comptabilisée dans un budget annexe du Lycée François Rabelais. Le montant de la cotisation, fixé par l'autorité rectorale, varie selon la catégorie de l'établissement.
Pour l'année en cours, le tarif est le suivant :

Catégorie 1 : 180 €
Catégorie 2 : 240 €
Catégorie 3 : 300 €
Catégorie 4 : 360 €
Catégorie 5 : 420 €

Article 5 : Les établissements concernés par la présente convention sont les suivants :

Les EPLE publics
Les GRETA

Article 6 : Interventions :

Les interventions se feront selon les processus décrits dans les schémas d'assistances définis par la DSI du Rectorat. Elles s'effectueront soit par télémaintenance, soit sur place dans l'établissement.

Au cours de l'intervention, l'établissement laissera toute possibilité au technicien pour téléphoner à la DSI ou la collectivité afin d'améliorer la qualité et la rapidité du service. Si les interventions couvrent la plage horaire du repas de midi, le technicien aura la possibilité d'utiliser la table d'hôte de l'établissement.

Article 7 : Durée, dénonciation de la convention :

La présente convention approuvée par le Conseil d'Administration de l'établissement adhérent prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.
La convention se trouvera suspendue si l'établissement ne verse pas sa cotisation dans le trimestre qui suit la date de facturation. Pendant cette suspension, l'établissement cessera de bénéficier des prestations d'assistance.

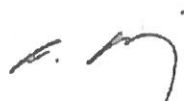
Fait à ANGERS,
le
Pour le
Lycée Auguste et Jean Renoir

Vu pour approbation

*Pour le Recteur et par
délégation
Le Secrétaire Général
P.O. Le Chef de Division*


François KERMAREC

Fait à Fontenay le Comte,
le 30/09/2019
Pour le
Lycée François Rabelais
Le Proviseur,
Fabienne CASTAGNÉ



0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'Administration au Chef Etablissement

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 18
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/11/2019
Réuni le : 25/11/2019
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration délègue au Chef d'Etablissement l'autorisation d'organiser des sorties dont la participation des familles est inférieure à 50.00 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Délégation du Conseil d'Administration au chef d'établissement

Le CA délègue au chef d'établissement les attributions suivantes :

- Autorisation d'organiser des sorties dont la participation demandée aux familles est inférieure à 50 €

(Ces délégations présentées à chaque renouvellement du conseil d'administration sont valables jusqu'à l'obtention du caractère exécutoire de l'autorisation donnée par le nouveau CA)

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENNOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 19
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2019

Réuni le : 25/11/2019

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2019

Numéro de la DBM : 4

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Après avoir présenté la décision modificative n° 3 pour info le Chef d' Etablissement soumet au vote la décision modificative n° 4 qui prévoit une ouverture de crédits pour loyer et charges de 1 296.31 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Cerisier

Prénom : Jery

Signé le: 28/11/2019 09:28:20